

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2673

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 15 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous sommes opposés à cet article qui permettrait aux communes franciliennes de confier à la Métropole du Grand Paris ou aux EPCI la capacité d'instaurer des redevances de stationnement. Cet article s'inscrit dans la droite ligne de la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014. Ainsi, la décentralisation du stationnement payant sur voirie, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, permet aux communes qui le souhaitent d'instaurer une redevance de stationnement sur voirie. Elles peuvent également choisir de transmettre cette mission à leur autorité organisatrice de la mobilité (AOM), c'est-à-dire, le plus souvent, à leur EPCI.